

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05
023/318

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DES DORES ET PLACE DE LA ROCHE BLANCHE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Fd,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue des Dôres, entre l'avenue des Dômes et l'avenue de la Margeride, ainsi que sur la place de la Roche Blanche du lundi 2 octobre 2023 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter ces voies pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par l'avenue des Dômes, l'avenue du Livradois, rue du Forez, avenue de la Margeride, avenue des Dôres, avenue de la Libération.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA DALA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

02 OCT. 2023

